

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les personnes :

- créant ou reprenant une entreprise artisanale, immatriculées au Répertoire des Métiers
- possédant un CAP et deux ans d'expérience professionnelle ou 5 ans d'expérience professionnelle
- ayant suivi le « Stage de Préparation à l'Installation »
- ayant un besoin financier réel

POUR QUEL FINANCEMENT ?

L'avance remboursable finance :

- le matériel directement productif, outillage, véhicule professionnel et outil informatique
- la mise aux normes des « **Métiers de Bouche** » et des « **Métiers de Production** »

⇒ *le dossier doit être déposé complet avant tout engagement ferme de la part de l'entreprise.*

Sont exclus :

- les investissements financés par crédit bail ne sont pas pris en compte.
- pour les entreprises de moins de trois ans, **obligation d'obtenir un prêt bancaire.**

QUEL EST SON MONTANT ?

- **30 %** du montant HT des **investissements productifs**

***Sont exclus :** les véhicules transportant des personnes (Taxis, Ambulances, VSL, Corbillards...)
les Contrôles Techniques et les activités ambulantes*

Minimum de 10 000 € d'investissement soit 3 000 € d'avance

Maximum de 100 000 € d'investissement soit 30 000 € d'avance.

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

Ce prêt est **sans intérêt**

- la durée maximum est de 48 mois
- les remboursements s'effectuent par mensualités constantes

COMMENT L'OBTENIR ?

Le technicien de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat responsable de votre secteur, assurera le montage de votre dossier.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR CONSTITUER LE DOSSIER

D' « AVANCE REMBOURSABLE »

- ✓ Attestation de suivi du « Stage de Préparation à l'Installation »
- ✓ Photocopies des diplômes ou certificats de travail dans l'activité exercée
- ✓ Compte de résultat prévisionnel (comptes de résultats et bilans du prédécesseur pour les reprises d'entreprises)
- ✓ Trois derniers exercices comptables (Bilans)
- ✓ Devis ou factures pro forma relatifs aux investissements prévus
- ✓ Accord de financement bancaire (précisant : montant, taux et durée du prêt)
- ✓ Photocopie des statuts (SNC, SA, SARL, ...) pour les sociétés (la caution du gérant sera demandée lors des signatures)
- ✓ Liste des emprunts en cours
- ✓ Attestation de paiement des cotisations URSSAF

ATTENTION : **LES FRAIS DE DOSSIER S'ELEVENT A 110 €uros**
(à régler lors de la signature des contrats de prêt)